

DECLARATION ETABLISSEMENTS D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Structures concernées	<p>Les structures concernées (structures commerciales, associations, collectivités.....) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui offrent une prestation d'enseignement, d'animation, d'entraînement ou d'encadrement d'activités physiques et sportives contre rémunération ou non - qui mettent des équipements sportifs à disposition de leur pratiquants, à titre gratuit ou onéreux (loueurs d'équidés, de canoës, salle de remise en forme...) - d'une certaine durée (activité continue, saisonnière, occasionnelle..)
Finalités	Garantir l'hygiène et la sécurité dans les structures accueillant du public et pratiquant des activités physiques et sportives
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - respect des règles de sécurité et d'hygiène des activités physiques et sportives et des structures (article L436-3 du code de l'éducation) - l'exploitant ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits prévus à l'article L 363-2 du code de l'éducation - souscription par l'exploitant d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des enseignants, de ses préposés et des pratiquants - obligation d'affichage : <ul style="list-style-type: none"> - des titres et diplômes des personnels d'encadrement - du récépissé de déclaration - des conditions d'hygiène et de sécurité, et des normes techniques particulières applicables à l'encadrement des APS enseignés - du contrat d'assurance responsabilité civile - existence d'une trousse de secours pour les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication rapide permettant l'intervention des premiers secours - obligation d'informer la DDCSPP de tout accident grave
Procédure	<p>Déclaration préalable par l'exploitant de son activité, 2 mois avant l'ouverture (dossier type) accompagné des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * pour les personnes morales : <ul style="list-style-type: none"> . statuts * pour les personnes physiques : <ul style="list-style-type: none"> . copie d'une pièce d'identité+ photographie d'identité . copie du récépissé de déclaration d'éducateur sportif ou de sa carte professionnelle * les administrateurs et gérants de la personne morale, la personne physique feront l'objet par notre service (service Jeunesse, Sports et Vie Associative) d'une demande de casier judiciaire (bulletin n°2) auprès du Service du Casier Judiciaire National
Effets	- obligation de déclarer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). toute modification éventuelle intervenue postérieurement à l'établissement du récépissé de déclaration
Sanctions	<ul style="list-style-type: none"> - administratives : opposition à l'ouverture ou fermeture provisoire ou définitive - pénales : amendes
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - code du sport : R 322-1 ; L 322-4 ; L 321-1 à L 321-9 ; L 322-1 ; R 322-5 ; R 322-4 à 322-7 - décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 - arrêté 27 juin 2005
Dossier suivi par	Secrétariat Service Jeunesse, Sports et Vie Associative Tél : 03 52 09 56 61